



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 172/ 2022

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'ACCES
AU TERRAIN CYPREAUX
ET A L'ANNEAU VERT DU COMPLEXE SPORTIF**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2022-0909 JC/KD/NF/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2122-21, L2212-1, L2212-1 et L2212-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le code de la route notamment son article R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêté de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'accès au terrain Cypréaux et à l'anneaux vert via le complexe sportif.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à "l'anneau vert"(chemin piétonnier) par la rue Fernand Kamette, ou la rue de la Chaussée, ou la rue de la Chaussée Brunehaut via le Complexe Spmortif, est autorisé durant **l'été du 1^{er} avril au 30 septembre de 8h00 à 20h00** et durant la période **d'hiver du 1er octobre au 31 mars de 8h00 à 18h00**. Les terrains de jeux Cypréaux, rue Arthur Dubois (ancienne Citée Denvers), rue Fernand Kamette, le square Carpentier rue de la République, le square rue François Wiart, le parc de l'entité de Bernissart seront **ouverts de 8h00 à 23h00**.

Article 2 : Ces espaces sont gérés par le Service de Sécurité Publique qui veillera au respect des dispositions de l'arrêté n° 168/2022 en date du 2 septembre 2022 qui précise les modalités d'utilisation des sites.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux et le présent arrêté sera affiché sur place ainsi qu'a la Mairie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 4: Ampliation du présent arrêté. sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 9 septembre 2022

LE MAIRE E FEIGNIES.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Feignies", is written to the right of the official seal.